

RÉSOLUTION : CE  
Date d'adoption : 15 avril 2019  
En vigueur : 15 avril 2019  
À réviser avant :

---

## 1. PRÉAMBULE

La présente directive administrative vient préciser les modalités de mise en œuvre, de fonctionnement et d'engagement du Conseil dans ses écoles, ses bureaux et ses services au titre de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)*, de ses règlements, ainsi que toute autre loi fédérale, provinciale ou municipale pertinente en matière d'équipement de protection individuelle. Cette directive administrative se réfère à la politique santé et sécurité (PER35) et la directive administrative santé et sécurité au travail général (PER35-DA1).

## 2. PRINCIPES

Le CEPEO veut assurer la sécurité de tous ses employés pendant l'exercice de leur fonction, alors il s'engage à faire l'évaluation des risques présents sur les lieux de travail et mettre en place des mesures pour les contrôler. Cependant, certains risques demeurent imprévisibles et même incontrôlables, c'est pourquoi le CEPEO élabore cette directive administrative sur les équipements de protection individuelle (ÉPI).

## 3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

La présente directive administrative vise à uniformiser l'utilisation des dispositifs de protection en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des employés du CEPEO. Lorsque les équipements sont exigés dans le cadre du travail ou qu'ils font partie d'une situation d'accommodement ou de gestion du risque suite à une analyse du Conseil, leur port est obligatoire en tout temps. Tout manquement à cette directive administrative pourrait entraîner des mesures disciplinaires et des sanctions financières provenant du ministère du Travail de l'Ontario pour les employés, leurs dirigeants, ainsi que le CEPEO. Par contre, toute situation, où il y aurait eu un changement dans les méthodes ou les situations, doit faire l'objet d'une approbation du Service des ressources humaines avant que l'ÉPI soit retiré.

## 4. DÉFINITIONS

- 4.1. **CSA** (Association canadienne de normalisation). L'Association canadienne de normalisation est une organisation à but non lucratif composée de membres qui élaborent des normes pour une grande variété de produits et de situations afin d'améliorer la sécurité et la santé du public.
- 4.2. **Protection des yeux / du visage** — Équipement conçu pour protéger le visage et les yeux pendant les expositions aux risques, en général il s'agit de lunettes de protection qui seront utilisées dans les laboratoires de sciences et les ateliers. Ces

### *Équipement de protection individuelle*

---

lunettes visent à éliminer l'exposition à des dangers tels que particules volantes, métal en fusion ou étincelles, produits chimiques liquides, acides ou produits caustiques, les liquides, ou rayonnement lumineux potentiellement préjudiciable (lasers, soudage, etc.).

- 4.3. **Protection des pieds** — Équipement conçu pour protéger les pieds et les orteils lors de l'exposition à des situations pouvant entraîner des blessures aux pieds, telles que des objets qui tombent ou qui roulent, des produits chimiques ou des liquides, perçage d'objets à travers la semelle ou la tige, et / ou à l'endroit où les pieds de l'employé sont exposés aux risques électriques.
- 4.4. **Protection des mains** — Équipement conçu pour protéger les mains pendant les expositions aux risques potentiels tels qu'avec des objets coupants, surfaces abrasives, températures extrêmes et produits chimiques. La protection des mains est choisie en fonction des caractéristiques de risque et de performance du gant.
- 4.5. **Évaluation des risques** — Le processus utilisé servira à identifier les dangers sur le lieu de travail et à sélectionner les équipements de protection individuelle appropriée pour protéger les personnes contre les dangers potentiels.
- 4.6. **Protection de la tête** — Équipement conçu pour protéger la tête lors d'une exposition potentielle aux dangers tels que la chute d'objets, la collision avec des objets bas, ou des dangers électriques.
- 4.7. **Protection auditive** — Équipement conçu pour protéger l'audition d'une personne pendant l'exposition à des niveaux sonores élevés que l'on retrouve dans les gymnases, les salles de musique, les ateliers.

## 5. RESPONSABILITÉS

### 5.1. Le Conseil par l'entremise du secteur de la santé et sécurité :

- Effectue l'évaluation des risques;
- Détermine si les méthodes actuelles de maîtrise des risques conviennent et s'il est possible de les corriger, au besoin;
- Choisit l'ÉPI approprié à la tâche à effectuer;
- Offre de la formation adéquate sur l'utilisation et l'entretien de l'ÉPI ainsi que les rappels annuels;
- Informe le CMSST des ÉPI actuellement disponibles et des formations données ou de toute situation particulière touchant les employés à ce sujet.

### 5.2. Membre du personnel :

- Connaît les risques et dangers de son milieu de travail;

### *Équipement de protection individuelle*

---

- Utilise convenablement l'ÉPI mis à sa disposition selon les principes qui lui ont été expliqués (voir Annexe A);
- Participe aux formations sur les équipements ainsi que les rappels annuels;
- Effectue l'entretien et l'inspection des ÉPI avant et après l'utilisation, selon le manuel d'utilisation du fabricant;
- Signale toute problématique ou préoccupation à son superviseur;
- Respecte toutes les autres mesures de sécurité en place prévues par l'employeur.

#### **5.3. Direction d'école ou de service ou les superviseurs :**

- Connaît les risques et dangers de son milieu de travail;
- Sensibilise et promeut l'utilisation de l'ÉPI;
- S'assure que l'ÉPI est utilisé de manière appropriée;
- Veille à ce que les types d'ÉPI soient offerts;
- Commande, via le Service des finances, l'équipement nécessaire;
- Facilite la libération des employés qui doivent suivre la formation ou les rappels sur l'utilisation des ÉPI.

## **6. MODALITÉS**

La Loi sur la santé et la sécurité au travail oblige les employeurs à inspecter tous les lieux de travail ainsi qu'à déterminer la nécessité de porter le bon ÉPI pour chaque tâche effectuée.

Une fois que les dangers d'un lieu de travail ont été identifiés, le Service de santé et de sécurité détermine la pertinence des ÉPI actuellement disponibles.

Les frais reliés à l'achat de l'équipement nécessaire, via les fournisseurs autorisés du CEPEO, sont la responsabilité de l'école ou du service.

## **7. DISPOSITIFS DE PROTECTION**

Tous les vêtements et équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes de la CSA.

### **7.1. Protection des yeux et du visage**

La Loi sur la santé et la sécurité au travail stipule que : "un travailleur exposé à une lésion oculaire doit porter des protections appropriées dans les circonstances".

Pour assurer la protection dans ces circonstances, le CEPEO doit fournir une quantité suffisante de lunettes de protection et / ou de lunettes de sécurité offrant le maximum degré de protection possible aux élèves et au personnel.

## **7.2. Protège-tibias, bras et veste de protection (EP)**

Des EP sont à la disposition des membres du personnel travaillant avec des élèves ayant des besoins particuliers ou dans toute classe où une situation particulière existe. Le secteur SST du CEPEO achète ces équipements et les fournit aux écoles en gardant un registre des équipements qui est partagé avec les directions concernées.

Toute demande concernant les PE doit faire l'objet de discussions avec la direction du Service éducatif – volet EABP et du Service des ressources humaines.

## **7.3. Bottes de protection**

Le CEPEO fournit à son personnel de conciergerie, selon les modalités prévues par la convention collective, les bottes de travail. Pour le personnel œuvrant dans les ateliers, le CEPEO fournit les bottes de protection selon les mêmes modalités prévues à la convention collective du SCFP. Pour les enseignants dans les laboratoires, le CEPEO encourage le port de souliers avec une protection.

## **7.4. Protection auditive**

Le CEPEO fournit des bouchons aux écoles qui les distribuent principalement aux enseignants dans le gymnase, les salles de musique ou toute autre salle où le son dépasse le seuil de décibels selon les normes prévues. Dans certaines circonstances, le CEPEO fournira les coquilles auditives rigides en fonction de la situation.

## **8. NETTOYAGE ET MAINTENANCE**

Il est important que tous les ÉPI soient maintenus propres et correctement entretenus. Le nettoyage est particulièrement important pour la protection des yeux et du visage lorsque des lentilles sales ou embuées risquent de nuire à la vision. Les ÉPI devraient être inspectés, visuellement avant et après chaque utilisation.

## **9. ENTRAÎNEMENT**

Tous les employés du CEPEO qui doivent porter un ÉPI doivent recevoir des instructions sur son utilisation et son entretien appropriés. La formation peut être dispensée par le Service de santé et de sécurité ou par le superviseur du travailleur. La formation touchera, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Lorsque le port de l'ÉPI est nécessaire;
- Quel ÉPI est nécessaire ?
- Comment bien enfiler, enlever, ajuster et porter l'ÉPI;
- Les limites de l'ÉPI;
- L'entretien, la maintenance, la durée de vie utile et l'élimination des ÉPI.

***Équipement de protection individuelle***

---

**Références**

**Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail**, Trousse pédagogique sur la santé et sécurité au travail, Équipement de protection individuelle (ÉPI), [https://www.cchst.ca/teach\\_tools/phys\\_hazards/ppe.html](https://www.cchst.ca/teach_tools/phys_hazards/ppe.html)

**Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail**, Fiches d'information, réponses SST, Chaussures de protection, <https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/footwear.html>

**Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail**, Fiches d'information, réponses SST, Vêtements de protection contre les produits chimiques — Les gants, <https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/gloves.html>

**Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail**, Fiches d'information, réponses SST, Entretien des casques de sécurité, <https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/headwear.html>

**Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail**, Fiches d'information, réponses SST, Protecteurs auditifs, [https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/ear\\_prot.html](https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/ear_prot.html)

**Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail**, L'équipement de protection individuelle : les rudiments, formation en ligne